
MUNICIPALITE

REPONSES

A l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Jean-Pierre Rouyet concernant les effets sur les rentrées fiscales de Renens des modifications de lois sur les impôts directs cantonaux et celle sur les impôts communaux votées par le Grand Conseil respectivement les 9 et 2 septembre derniers

Renens, le 31 octobre 2008

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le Grand Conseil du Canton de Vaud a le 9 septembre 2008 accepté de modifier la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux. Cette modification touche à la fois les personnes morales et les personnes physiques.

Le vote du Grand Conseil prévoit, pour le Canton une diminution totale d'environ Fr. 106.0 millions et pour les communes d'environ Fr. 57.0 millions, soit au total Fr. 163.0 millions. La part la plus importante de la baisse pour les communes concerne les déductions pour les frais de garde, soit env. Fr. 4.0 millions et les nouvelles déductions pour familles, env. Fr. 22.0 millions, soit au total env. Fr. 26.0 millions. A cela s'ajoute le plafond aux impôts sur le revenu et la fortune qui coûtera env. Fr. 6.0 millions aux communes. Ainsi, l'allègement direct concernant les familles s'élève à Fr. 32.0 millions (26.0 + 6.0 = 32.0 millions), soit env. 56.0 % $\{(32.0 : 57.0) \times 100 = 56.1 \%\}$.

Il faut noter que la déduction supplémentaire pour couples mariés et familles monoparentales est portée à Fr. 1'300.-- pour les revenus ne dépassant pas Fr. 116'000.-- à laquelle s'ajoute une déduction complémentaire de Fr. 1'000.-- pour chaque enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont les époux ou le parent assure l'entretien complet. Pour chaque tranche de revenus net de Fr. 2'000.-- dépassant Fr. 116'000.-- et jusqu'à Fr. 150'000.--, la déduction diminue de Fr. 100.--. Au-delà de Fr. 150'000.--, la déduction diminue de Fr. 100.-- pour chaque tranche de revenus net de Fr. 1'000.--.

Les autres 44 % proviennent des allègements de liquidation des entreprises de personnes env. Fr. 1.0 million, de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital env. Fr. 11.0 millions et enfin de la réduction de l'imposition des dividendes, soit env. Fr. 13.0 millions. Au total env. Fr. 25.0 millions.

Question 1

Quelles sont les diminutions à attendre de ces décisions sur les rentrées fiscales de la Ville de Renens ?

Pour pouvoir établir avec précision le montant de la diminution des rentrées fiscales due aux allègements, il faudrait pouvoir se plonger dans les taxations individuelles, afin de déterminer la situation de chaque contribuable (célibataires avec ou sans enfant, mariés avec ou sans enfants, revenus de ces contribuables en 2009, etc). La Ville de Renens n'est pas en mesure de le faire. On peut estimer, après extrapolation, que l'impact devrait se situer à un maximum d'environ Fr. 641'000.-- si tous les contribuables de Renens profiteraient de ces mesures, ce qui de loin n'est pas le cas, car il y a des célibataires et des personnes mariées sans enfant. Selon l'Administration Cantonale des Impôts, l'impact se situe pour Renens aux alentours de Fr. 200'000.-- à Fr. 300'000.--.

Il faut signaler que la Loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et que la déclaration sera remplie en 2010. Ainsi, l'impact réel basé sur la taxation définitive sera connu plus tard.

Question 2

Quelle est la part qui proviendra des "cadeaux" accordés aux riches contribuables et celle qui proviendra de la réduction accordée aux familles ?

Selon les dispositions fiscales, la déduction pour les couples mariés et familles monoparentales dont le revenu est inférieur à Fr. 116'000.-- est limitée à Fr. 1'300.--. Cette déduction complémentaire est dégressive à Fr. 1'000.-- pour les revenus de Fr. 116'000.-- et plus. En conséquence, ce sont surtout les familles ayant moins de Fr. 116'000.-- qui vont profiter pleinement des déductions.

Il n'est pas possible de répondre à la question relative à la part des "cadeaux" faits aux riches contribuables et du montant de la réduction accordée aux familles. Les éléments individuels de chacun ne nous sont pas disponibles.

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu aux questions posées par Monsieur le Conseiller communal Jean-Pierre Rouyet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ